

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 161

présenté par

Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

à l'amendement n° 26 rect. de la commission des affaires culturelles
-----**à l'ARTICLE 3**

Dans l'alinéa 4 de cet amendement, substituer au nombre :

« douze »

et au nombre :

« vingt-quatre »,

respectivement le nombre :

« six »

et le nombre :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rythme de rotation des effectifs est très rapide. Il faut donc prévoir la possibilité pour les salariés de participer aux élections professionnelles dans des délais raisonnables. A défaut, certains ne pourraient jamais pouvoir voter et encore moins se faire élire ce qui constituerait une rupture d'égalité.